

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2929**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Protocole d'accord transactionnel avec la SARL Saccuci Pneu - Versement de l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 2, rue du Bourbonnais

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2929**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Protocole d'accord transactionnel avec la SARL Saccuci Pneu - Versement de l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 2, rue du Bourbonnais**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Selon acte sous seing privé du 18 septembre 1989, madame Pienoz a donné bail commercial à la SARL Saccuci Pneu du local commercial situé 2, rue du Bourbonnais à Lyon 9°, aux fins d'exploiter un commerce d'achat et vente de pneus, accessoires et produits se rapportant à l'automobile.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis par voie de préemption, aux consorts Pienoz, l'immeuble situé 2, rue du Bourbonnais à Lyon 9°, cadastré sous les numéros 51 et 52 de la section BL, pour une superficie totale de 384 mètres carrés. L'objet de cette acquisition était de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de ces bâtiments dégradés.

Aujourd'hui, il convient de libérer les lieux et d'indemniser le locataire pour la résiliation de son bail.

Par acte extra-judiciaire du 28 septembre 2010 et afin de pouvoir procéder à l'engagement du programme de restructuration souhaité, la Communauté urbaine a signifié à la SARL Saccuci Pneu, un congé avec refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction, le congé ayant été donné pour le 31 mars 2011.

Aux termes du protocole d'accord transactionnel, la société Saccuci Pneu accepte le versement par la Communauté urbaine, d'une indemnité de 110 000 € au titre de l'éviction de son bail commercial. Ce versement s'effectuera au plus tard le 29 février 2012 et fera l'objet d'une mise sous séquestre, de 30 % du montant de l'indemnité, soit 33 000 € sur le compte de l'étude de maître Morel-Vuilliez, jusqu'à constatation de la libération des locaux, dont la date butoir a été fixée au 30 mars 2012 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la SARL Saccuci Pneu, fixant le montant de l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 2, rue du Bourbonnais à Lyon 9°,

b) - l'indemnité d'éviction, d'un montant de 110 000 €, versée à la SARL Saccuci Pneu pour les locaux qu'elle exploite, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour la réhabilitation de ces bâtiments dégradés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 1756, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 671 800 - fonction 020, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'indemnité d'éviction et de 2 400 € pour les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.